

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL DE LA CCHA POUR LA PERIODE 2024-2027 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel de la CCHA, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire et, par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 8,52 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1,06 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président rappelle, en outre, qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007), les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

Aussi, Monsieur le Président propose de confier au C.D.G. 48, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC. Pour couvrir les frais de gestion, la CCHA doit s'engager à régler au C.D.G. 48 une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.



Au vu de cet exposé, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur les points suivants :

- Adhésion de la CCHA au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- Autorisation donnée au Président pour signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel de la CCHA, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8.52% (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;**
 - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**
- Autorisation donnée au Président pour signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- Prévision, aux budgets de 2024 et suivants, du coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au C.D.G. 48 en compensation de la prestation de gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de l'adhésion de la CCHA au contrat groupe en fonction des conditions proposées par le prestataire sélectionné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires.

PREND L'ENGAGEMENT de réserver les crédits nécessaires à la prise en charge des cotisations et frais liés à l'assurance statutaire au niveau des budgets 2024 et suivants.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.